

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BREBEUF CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-02 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET AUX ILOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE

LUNDI LE 8 AVRIL 2024 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 7 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Marc L'Heureux, maire, ainsi que les conseillers : M. Martin Tassé, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier, M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia.

ÉTAIT ABSENT : M.André Ste-Marie

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-02 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET AUX ILOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE

Monsieur Pascal Caron, directeur général, explique le règlement no 2000-02-07 – modifiant le plan d'urbanisme numéro 2000-02 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

M.le maire, les conseillers et la direction répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

4. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h02.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général

240040